



Code du travail abroge sur ma fiche de paye

Par **mouine**, le **16/09/2014 à 22:10**

Bonsoir, rnsur mes fiches de paye le code du travail est abrogé depuis 2008 , du copu je ne sais pas comment consulter mes conventions collectives ?rncomment fairernmerci

Par **maude**, le **16/09/2014 à 22:19**

Bonjour, rnrnle code du travail a été réformé à droit constant: le fond est le même, c'est la numérotation qui change. Votre numéro de convention doit figurer sur vos anciennes fiches de paie, il n'a pas dû changer. Reportez-vous y.rnrnL'employer doit disposer d'une convention collective dans l'entreprise, demandez-là.rnrnBien à vous

Par **mouine**, le **16/09/2014 à 22:43**

merci à Maude pour votre réponse mais j'ai beau taper les chiffres je n'arrive pas à trouver; en fait cela concerne l'ART .L223- 2A 8 et je voulais savoir le temps qu'il me faut effectuer pour une démission sachant que je travaille ds mon entreprise depuis 15 mois et que je ne suis embauchée que 70 heures par mois ds le domaine de l'aide à domicile rnsur certains sites on me dit que je dois effectuer 15 jours de préavis et sur d'autres un mois rnPFFFF

Par **maude**, le **17/09/2014 à 00:08**

Cela vous dit-il quelque chose? rnlDCC 2941, Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

Par **moisse**, le **17/09/2014** à **08:48**

Bonjour,rnlci :rnl

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000025805800&fastReqId=15609>